RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 585B285A-807D-4F27-A5FB-F395B2A07BB7

AB GRAFX
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7 000 euros
Siège : 123 chemin des Métairies, 41190 ST LUBIN EN VERGONNOIS
Siège de liquidation : 123 chemin des Métairies
41190 ST LUBIN EN VERGONNOIS
908 269 475 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société AB GRAFX, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 70 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- Monsieur Adrien BIONDETTI, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Mathieu LHOMME, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu LHOMME, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des modalités de convocation,
- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Docusign Envelope ID: 585B285A-807D-4F27-A5FB-F395B2A07BB7

- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés :

Déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par le liquidateur, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;

Déclare et reconnait qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 23 680 euros.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 31 290,94 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 7 000 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, soit 100 euros par part sociale, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 23 680 euros.

Docusign Envelope ID: 585B285A-807D-4F27-A5FB-F395B2A07BB7

Décide le remboursement du montant nominal des parts sociales et la répartition du boni de liquidation et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ces remboursements et répartition.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du boni de liquidation.

L'année suivante, le boni de liquidation est déclaré avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

Docusign Envelope ID: 585B285A-807D-4F27-A5FB-F395B2A07BB7

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2024 date du bilan de liquidation.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été signé ultérieurement au moyen de DocuSign Signature, plateforme de signature électronique.

Conformément aux dispositions combinées des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires s'accordent pour reconnaître à la signature électronique générée par DocuSign Signature la même valeur probante que la signature manuscrite sur support papier et reconnaître que le présent procès-verbal signé de manière dématérialisée vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement aux obligations et conséquences de fait et de droit qui en découlent. En conséquence, ils renoncent à toute réclamation qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre du fait de l'utilisation de DocuSign Signature.

Adrien BIONDETTI
Associé

[redacted]

Mathieu LHOMME
Liquidateur associé

DocuSigned by:
Mathieu LHOMME
47A77035B38D41C...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
BLOIS 1
Le 08/07/2025 Dossier 2025 00016809, référence 4104P01 2025 A 00830
Enregistrement : 592 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cinq cent quatre-vingt-douze Euros
Montant reçu : Cinq cent quatre-vingt-douze Euros